REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 13*

Séance du 23 juillet 2015
L'an deux mille quinze
Et le vingt-trois juillet à 21 heures

Date de la convocation : 17/07/2015
Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.
Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, BOUDOU-THERON Adeline, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DOMENGE Philippe, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, ROUSSET Jean-François, ROUX Naudy
Absent(s) (es) excusé(s) (es): FAVRE Sandrine et RICARD Nathalie

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°34-2015
Objet : Cimetière communal – Carré n°4 - Rétrocession à la Commune de la concession n° 30

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que par une correspondance en date du 29 juin 2015, Madame MARTINO-SOLIER Marie-Hélène, domiciliée à Montlaur, rue du Barry et Montpellier, 89 Impasse Walter Scott, détentrice à perpétuité au sein du cimetière communal, carré n° 4, de la concession de terrain n° 30 a exprimé son souhait de rétrocéder ladite concession à la commune.

Cette concession avait été acquise par Madame MARTINO-SOLIER Marie-Hélène le 1er octobre 2010 au prix de 1 800 euros et enregistrée à CDI-SIE de Millau le 29 octobre 2010. ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-22 ;
Vu la délibération n° 49/2014 en date du 26/09/2014 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;
Considérant que la ladite concession n° 30 se trouve vide de toute sépulture ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- d'accepter la rétrocession à la commune de la concession n° 30, sise au sein du cimetière de Montlaur, détenue par Mme MARTINO-SOLIER Marie-Hélène
- de déterminer le prix de la rétrocession
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, article 6718

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre :
DECIDE :
- **d'accepter** la rétrocession à la commune de la concession n° 30, sise au sein du cimetière de Montlaur, détenue par Mme MARTINO-SOLIER Marie-Hélène au prix de 1800 euros. Les frais d'enregistrement éventuels seront à la charge de Mme MARTINO-SOLIER
- **de l'autoriser** à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif, article 6718

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire
Patrick RIVEMALE